

COMMUNE DE MOHON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
ORDINAIRE
DU 05 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 05 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 28 mars 2019 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 29 mars 2019 à la Mairie de MOHON.

PRENOM NOM	FONCTION	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Secrétaire de séance
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			
LE QUEUX Pascal	CM	X			
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM			excusée	
LALYCAN Claudine	CM	X			
GUILLEMAUD Marc	CM	X			
PRESSARD Hervé	CM		Donnant pouvoir à Mr BLANDEL Alain		
CLERO Jean-Michel	CM	X			
MOREL Hervé	CM		Donnant pouvoir à Mme LALYCAN Claudine		
COLLAS Marc	CM	X			X
HOUEIX Ludovic	CM		Donnant pouvoir à Mr COLLAS Marc		
TOTAL	14	09	03	01	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	03	13

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur COLLAS Marc pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 1/05.04.2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE

- Proposition de vote d'une subvention exceptionnelle par la Commune pour l'équilibre du budget

- Présentation du budget primitif – année 2019

- Délibérations à prendre

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2019 pour le lotissement communal « Hameau de Sévigné » et propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 54 752 euros 33 afin d'équilibrer ce budget.

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et un vote à main levée (13 voix pour) :

Approuve à l'unanimité le vote de la subvention exceptionnelle proposée,

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du Lotissement communal Hameau de Sévigné qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Lotissement Hameau de Sévigné	322 252 euros 33	534 985 euros 40

DELIBERATION N° 2/05.04.2019 – ASSAINISSEMENT

- Présentation du budget primitif – année 2019

- Délibération à prendre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2019 pour l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et un vote à main levée (13 voix pour).

Vote à l'unanimité le budget primitif 2019 en Assainissement qui s'équilibre comme suit en section d'exploitation et en section d'investissement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Assainissement	57 789 euros	95 680 euros 59

DELIBERATION N° 3/05.04.2019 –AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2018- COMMUNE

- Présentation de la proposition d'affectation du résultat année 2018
- Délibération à prendre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la séance du 22 février 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide après un vote à main levée (13 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31 DECEMBRE 2018	882 953 euros 05
Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	211 525 euros 50
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	671 427 euros 55

DELIBERATION N° 4/05.04.2019 – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2019- COMMUNE

- Présentation du budget primitif année 2019

- Délibération à prendre

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2019 pour la Commune.

Mme le Maire propose au vote une baisse des recettes de fonctionnement d'un montant de 26 458 euros car les dotations 2019 de l'Etat ont été diminuées. Pour l'équilibre du budget cette somme sera déduite en dépenses de fonctionnement au compte 615221 « entretien des bâtiments publics ».

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et un vote à main levée (12 voix pour et 1 voix contre le montant des crédits prévus pour les travaux d'aménagement de la rue du Porhoët et le club house) :

Vote le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et en section d'investissement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Commune	1 501 739 euros	1 171 103 euros

DELIBERATION N° 5/05.04.2019 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – ANNEE 2019

- Présentation des bases prévisionnelles d'imposition année 2019 et fixation des taux d'impositions communaux

- Délibération à prendre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle doit fixer le montant des taux d'imposition communaux pour l'année 2019. Elle rappelle qu'en 2018, les taux étaient fixés comme suit :

RESSOURCES FISCALES	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX
Taxe d'habitation	10,9
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	16,82
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,52

Elle fait savoir que les bases d'imposition calculées par le Centre Départemental des Impôts vont augmenter pour 2019 comme tous les ans.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des taux d'imposition et soumet deux simulations de taux d'imposition communaux pour d'une part le maintien des taux actuels ou d'autre part une augmentation de 1% qui génèrerait 3 089 euros de recette supplémentaire.

Mme le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (13 voix pour le maintien des taux communaux) fixe les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2019 comme suit :

RESSOURCES FISCALES	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX
Taxe d'habitation	10,9
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	16,82
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,52

DELIBERATION N° 6/05.04.2019–ECOLE PUBLIQUE DE GUILLIERS – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

- Présentation de la demande de participation aux frais de fonctionnement année scolaire 2018-2019

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du 27 février 2019 reçu de la Commune de GUILLIERS qui sollicite une participation financière de 523 euros 81 par élève élémentaire et de 1 592 euros 13 par élève de maternelle au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2018-2019.

Cinq élèves fréquentent l'école dont un maternelle et quatre élémentaires. Le montant global de la dépense s'élève à 3 687 euros 37.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à cette demande à l'unanimité (suffrages exprimés : 13 voix pour) et autorise le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 7/05.04.2019–FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – APPEL A PARTICIPATION DES FINANCEURS ANNEE 2019

- Demande de participation financière pour le fonds départemental de solidarité pour le logement – année 2019

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales (DGISS) du 25 février 2019 qui expose que l'article 6-3 de la Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les Communes peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

La possibilité de financement est égale à 0 euro 10 par habitant sur la base du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Cette contribution sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Le montant de participation financière demandé s'élève à 100 euros 21 pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour et 1 abstention) émet un avis favorable à cette demande.

DELIBERATION N° 8/05.04.2019–DEMANDE D’ADMISSION EN NON VALEURS

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Madame le Maire présente la demande d’admission en non valeurs sollicitée par le Trésorier Municipal.

Il s’agit des titres non recouverts suivants :

- Exercice 2017 = Titre référence 700600000012- 1 : 9 euros 30
- Exercice 2017 = Titre référence 7006000000346-1 : 10 euros 70

- Exercice 2015 = Titre référence 7006000000169-1, 7006000000122-1, 700600000006-1, 7006000000306-1 : 76 euros 20

- Exercice 2017 = Titre référence 208-1 : 110 euros
- Exercice 2017 = Titre référence 224-1 : 9 079 euros 83

Soit un total général de 9 286 euros 03 (cantine, garderie, entretien terrains et démolition immeuble en état de péril imminent)

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (13 voix pour), accepte à l’unanimité d’admettre ces sommes en non valeurs.

DELIBERATION N° 9/05.04.2019– TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORHOËT

- Présentation de l’avant-projet modifié suite à la Commission de voirie du 18 mars 2019
- Présentation des modalités de financement de ce projet
- Proposition de demandes de subventions auprès des organismes financeurs
- Délibérations à prendre

Madame le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal les trois avant-projets datés du 29 mars 2019 pour les travaux d’aménagement de la rue du Porhoët.

- 1^{er} projet : projet avec feux intelligents
- 2^{ème} projet : projet avec écluses
- 3^{ème} projet : projet avec chicanes

Elle donne la parole à Mr Alain BLANDEL, Adjoint à la voirie qui apporte des explications sur ces trois projets.

Projet N° 2 avec écluses :

Malgré la pose du radar, le projet est sans efficacité car la vitesse des véhicules reste élevée.

Projet N° 3 avec chicanes :

Grâce à la pose du radar, la vitesse des véhicules est beaucoup moindre.

Projet N° 1 avec feux intelligents :

C'est la façon la plus douce pour faire ralentir les véhicules. On ne touche pas à la chaussée, on ne met que des feux automatiques (toujours au rouge et dès que la vitesse des 50 kms/heure est atteinte, le feu passe au vert).

Mme le Maire demande de passer au vote comme suit :

Pour le projet 1

Pour le projet 3

Ou rien (donc zéro) car le projet 2 est éliminé

Le Conseil Municipal, après délibération, procède à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Projet 1 : 2 voix

Projet 3 : 5 voix

Projet 0 : 4 voix

1 vote blanc et 1 vote contre.

Mme le Maire contactera la Préfecture au service du contrôle de la légalité pour pouvoir interpréter le résultat de ce vote du Conseil Municipal.

Les demandes de subventions sont par conséquent reportées pour le mois de mai 2019.

DELIBERATION N° 10/05.04.2019—CANTINE MUNICIPALE

- Proposition de mise en place d'un forfait annuel par famille pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pu être facturés

- Délibération à prendre

Madame le Maire rappelle que le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017 relève à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics.

Elle propose d'instaurer un forfait annuel par famille de 15 euros facturable en fin d'année scolaire pour ceux inscrits ou non- inscrits et qui n'ont pas pu être facturés en cours d'année scolaire car le nombre de repas engendre un coût inférieur à 15 euros et par conséquent la somme est perdue pour la Collectivité.

Elle précise que ce forfait annuel de 15 euros par famille entrerait en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2019 et serait facturé en juillet de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (13 voix pour), valide la proposition du Maire qui entrera en vigueur à compter de septembre 2019 à savoir :

- prix du forfait annuel par famille pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés : 15 euros.

Les parents d'élèves seront informés de ce nouveau dispositif sur les imprimés de demandes d'inscriptions au service de la cantine municipale.

DELIBERATION N° 11/05.04.2019—ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Transfert de la compétence assainissement collectif à PLOERMEL COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2020 (règlementation ci-jointe)

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'assurer les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. La Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 a assoupli cette obligation sous certaines conditions pour les seules Communautés de Communes.

C'est ainsi que les Communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % de celles-ci, représentant 20 % de la population de la Communauté de Communes, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet au 1^{er} janvier 2026. Une Communauté de Communes exerçant déjà les missions relatives au SPANC continuera à les assurer si le transfert général de la compétence Assainissement n'a pas lieu.

Si, après le 1^{er} janvier 2020, une Communauté de Communes n'exerce pas les compétences relatives à l'Eau et l'Assainissement ou l'une d'entre elles, le Conseil Communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces deux compétences par la Communauté. Les Communes membres peuvent alors s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions que précédemment.

Dès lors que le transfert de compétences intervient, des principes budgétaires doivent être précisés.

A l'issue de l'arrêt des comptes, puis des votes du compte de gestion et du compte administratif, la Commune prendra une délibération pour intégrer en totalité dans son budget principal les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Si les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont ensuite transférés directement au budget annexe de l'EPCI, le transfert de tout ou partie du résultat des deux sections sera soumis à l'accord des deux parties.

Elle précise qu'à MOHON, il y a deux excédents tant en fonctionnement qu'en investissement. Des travaux sont envisagés à la salle polyvalente.

PLOERMEL COMMUNAUTE propose que ne lui soit versé que la moitié de l'excédent si elle reprend la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Mme le Maire ajoute que l'excédent de Mohon ne suffira pas pour faire tous les travaux d'ici 2026. Cela ne changera rien pour la facturation des usagers car Mohon est dans la fourchette haute de la facturation.

Mme le Maire demande de passer au vote pour le transfert à PLOERMEL COMMUNAUTE à compter du 1^{er} janvier 2020 et de ne pas reporter ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour et 1 abstention), décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence Assainissement au profit de PLOERMEL COMMUNAUTE dès le 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION N° 12/05.04.2019 – PLOERMEL COMMUNAUTE

- Demande de modification des statuts pour exercer la compétence facultative « étude, création et gestion d'un crématorium »

- Délibération à prendre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°CC-155/2018 du 29 novembre 2018, Monsieur le Président faisait part au Conseil de Ploërmel Communauté de la problématique de l'implantation d'un crématorium sur le territoire communautaire.

Il rappelait notamment que « la ville de Ploërmel avait, il y a quelques années, finalisé un projet de crématorium en choisissant les modalités de concession de travaux publics et lancé le 18 juin 2015 une consultation d'entreprises susceptibles d'y répondre. La Commune de la Chapelle-Caro, puis celle de Val d'Oust, a conduit son propre projet en développant le mécanisme d'une société d'économie mixte (SEM) pour y parvenir.

L'appel d'offres lancé en 2015 par la ville de Ploërmel a été infructueux en raison des interrogations que se sont posées les entreprises susceptibles de soumissionner sur la possible juxtaposition à quelques kilomètres de distance de deux établissements similaires qui obéiraient toute viabilité de l'un et de l'autre. Devant cette situation, la ville de Ploërmel avait alors décidé de mettre son projet en sommeil.

Pour autant, il n'en demeure pas moins que le besoin sociétal d'un équipement dans le pays de Ploërmel et dans l'est morbihannais est sans doute très avéré et qu'il est fort dommage que ce projet soit ainsi tout à fait bloqué.

En novembre 2018 (et toujours à ce jour), le projet de construction d'un crématorium par la SEM n'a toujours pas abouti. Aussi et sans préjuger des projets, il est sans doute parfaitement utile de tout mettre en œuvre pour relancer les opérations et pouvoir doter la région d'un tel équipement. Le risque est assez grand qu'un autre territoire se lance dans une opération similaire pour que la présence d'un tel équipement s'éloigne tout à fait et à jamais du voisinage immédiat ».

Monsieur le Président a alors proposé à l'assemblée que Ploërmel Communauté puisse conduire cette opération. Il a demandé que le conseil communautaire se prononce, au moins dans un premier temps, sur le principe de rendre l'établissement public compétent en matière de création et de gestion d'un crématorium sur son territoire ce qu'il a accepté, à l'unanimité, lors de sa séance du 29 novembre dernier.

Il rappelait par ailleurs qu'il s'agit de conduire une opération nouvelle en excluant expressément toute implication financière de Ploërmel Communauté dans la société d'économie mixte.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'alternative suivante :

- ou Ploërmel Communauté lance un appel à projets en direction des Communes membres pour que celles qui le souhaitent proposent une candidature pour créer sous leur compétence et sur leur territoire un établissement de crémation des défunts ;
- ou Ploërmel Communauté prend la compétence statutaire facultative « étude, création et gestion d'un crématorium ».

Par délibération N°CC-015/2019, le conseil de Ploërmel Communauté écarte, à l'unanimité, la première proposition et approuve la prise de compétence facultative « étude, création et gestion d'un crématorium ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-015/2019 du 28/02/2019,

Vu le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe ;

Votes pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 1

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° 13/05.04.2019 – CDG 56 – CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS

- Présentation de la proposition de convention d'accès aux services facultatifs

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan accompagne le développement des Collectivités et Etablissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique.

Conformément aux dispositions de l'article 261B du Code Général des Impôts, il convient que le CDG délivre ses prestations sous forme de groupement de moyens.

Une convention d'adhésion au dit groupement de moyens est présentée auquel l'adhésion est indispensable avant toute intervention dans le cadre d'une prestation.

Ces services regroupent :

- les services financés par une cotisation additionnelle (publication et diffusion d'informations statutaires, promotion de l'emploi public, aide à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

- les services optionnels (catalogue de services du CDG)

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (13 voix pour), autorise le Maire à signer la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56.

DELIBERATION N° 14/05.04.2019 – PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP

- Proposition de modification du RIFSEEP (IFSE, CIA et IFSE REGIES) suite à changement de Personnel après avis du CTP du CDG 56 du 21 mars 2019

- Délibération à prendre

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Madame DENIS Josiane, Maire de la Commune de MOHON, informe l'assemblée délibérante de la nécessité de modifier le RIFSEEP de MOHON compte-tenu des mouvements de Personnel Communal depuis le 1^{er} janvier 2019 (mutation, créations d'emplois).

Elle rappelle les termes des délibérations des 24 novembre 2016 (adoption du RIFSEEP pour les services administratif et d'animation) et 1^{er} décembre 2017 (adoption du RIFSEEP pour le service technique).

En vertu des textes listés ci-dessous, Madame DENIS Josiane, propose au Conseil Municipal, la modification du RIFSEEP en place.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 56 en date du 21 mars 2019,

- De modifier la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) et de mettre en place l'IFSE et le CIA selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat à compter du 1^{er} mai 2019 pour l'intégralité des filières.
- D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque Agent au titre de l'IFSE et le CIA dans le respect des conditions ci-dessus dûment approuvées par le Conseil Municipal.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.
- La présente délibération abroge les délibérations antérieures des 24 novembre 2016 et 1^{er} décembre 2017.

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - R.I.F.S.E.E.P. (PART IFSE REGIE)

Madame DENIS Josiane, Maire de la Commune de MOHON, informe l'assemblée délibérante de la nécessité de modifier la part IFSE Régie dans le RIFSEEP de MOHON compte-tenu des mouvements de Régisseurs de recettes depuis le 19 janvier 2019 (mutation, création d'emploi)

Elle rappelle les termes de la délibération du 26 février 2018 (création de la part IFSE Régie dans le RIFSEEP)

Madame le Maire propose de maintenir la part IFSE « régie » dans le RIFSEEP du Personnel communal concerné conformément à la législation en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019 comme suit :

Régie photocopies : 55 euros par agent régisseur titulaire et 55 euros par agent régisseur suppléant = indemnité de responsabilité de la régie.

Régie transport scolaire : 90 euros par agent régisseur titulaire et 20 euros par agent régisseur suppléant = indemnité de responsabilité de la régie.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité après un vote à main levée (13 voix pour) :

- de modifier la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2019,
- de valider des critères et montants tels que définis ci-dessus,
- dit que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2019.

La présente délibération abroge la délibération du 26 février 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

Décision 7/2019 : passation d'un marché de fournitures le 25 février 2019 avec LPE de Bignan pour la fourniture de moyens de secours incendie (plan d'évacuation et extincteurs) pour le Centre Culturel du Mille Clubs au prix de 341 euros 60 HT soit 409 euros 92 TTC.

Décision 8/2019 : pas de préemption des biens soumis au droit de préemption urbain – propriété AB 136, 398 et 399 située 10 rue du Paradis à MOHON d'une superficie de 902 m².

DIVERS

1. Réseau RIV : Présentation de l'étude de transport à la demande pour 3 Communes non desservies (Mohon, Ménéac, Trinité Porhoët). Le transport se réalise par taxi 3 jours par semaine (mercredi/vendredi et samedi) pour l'aller et le retour.

Deux circuits sont prévus : Ménéac/Brignac/Evriguet et La Trinité Porhoët/Mohon/St Malo des 3 Fontaines afin de rejoindre le bus RIV qui dessert Evriguet et St Malo des 3 Fontaines.

Coût : 1 euro/montée dans le taxi. Aucun supplément n'est demandé pour utiliser le RIV ensuite.

Mise en place à titre expérimental : 1^{er} septembre 2019.

Mme le Maire rappelle qu'il existe également le covoiturage sur Ouest GO, la location de vélos électriques et le prêt de voiture.

2. Conseil Municipal : prochaine séance le vendredi 24 mai 2019 à 20 heures 30.

3. Cérémonie du 8 mai : 11 heures

4. Frelons asiatiques : c'est le moment de les piéger car il y en a encore..

5. Magasin VIVAL : Mr LETORT souhaite vendre.

Un questionnaire est distribué concernant le projet de commerce dans le local de Mr EVENAS. A rendre à la mairie.

Mme le Maire fait part du projet d'un couple qui souhaitait acheter un camion et venir une fois par semaine dans le bourg. Orientation vers PLOERMEL COMMUNAUTE et ses services communautaires pour étudier le projet.

6. Elections européennes : établissement du tableau des permanences pour le scrutin du dimanche 26 mai 2019.

La séance est levée à 22 heures 30.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 1 et 2 – Vote des budgets primitifs 2019 – lotissement communal Hameau de Sévigné et Assainissement
- 3 – Affectation du résultats année 2018 – Commune
- 4 – Vote du budget primitif 2019 – Commune
- 5- Taux d'imposition communaux – année 2019
- 6 – Frais de fonctionnement de l'école publique de Guilliers –année scolaire 2018/2019
- 7 – Fonds de solidarité au logement
- 8 – demande d'admission en non valeurs
- 9 – Travaux d'aménagement de la rue du Porhoët
- 10 – Cantine Municipale : mise en place d'un forfait annuel par famille
- 11 – Assainissement collectif – transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020
- 12 – PLOERMEL COMMUNAUTE – demande de modification des statuts pour exercer la compétence facultative « étude, création et gestion d'un crématorium »
- 13 – CDG 56 – Convention d'accès aux services facultatifs
- 14 – Personnel Communal – modification du RIFSEEP

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal : décisions 7 et 8/2019.

RECAPITULATIF DES QUESTIONS DIVERSES

1. Réseau RIV
2. Prochaine séance de Conseil Municipal
3. Cérémonie du 8 mai
4. Frelons asiatiques
5. Magasin Vival
6. Elections européennes.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 14
Informations diverses 7 et 8/2019
Questions diverses 1 à 6

Publié le 30 avril 2019
Signé,
Le Maire,
Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.